



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Afrique du Nord

Question écrite n° 2733

### Texte de la question

Mme Françoise Hostalier attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les revendications des fédérations d'anciens combattants d'Algérie. Elle s'étonne que depuis tant d'années les droits et la situation d'ancien combattant de ces personnes ne soient pas reconnus. Elle lui demande quelles sont ses intentions en ce qui concerne : la retraite professionnelle anticipée avant soixante ans en fonction du temps passé en Afrique du Nord ; la retraite professionnelle anticipée à cinquante-cinq ans pour les combattants en Afrique du Nord, chômeurs en fin de droit et les pensionnés à 60 p. 100 et plus ; l'attribution de la carte du combattant selon les mêmes critères dont ont bénéficié les unités de gendarmerie ; le bénéfice de la campagne double pour les fonctionnaires et assimilés.

### Texte de la réponse

1/ Dès sa prise de fonction, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre a fait procéder à un chiffrage des propositions de loi tendant à accorder le bénéfice de la retraite anticipée en fonction du temps passé en Afrique du Nord. Une telle initiative n'avait encore jamais été prise par ses prédécesseurs à sa connaissance. Le coût estimatif de cette mesure a fait l'objet d'une étude concertée avec les représentants du front uni. Il est maintenant acquis que la retraite anticipée représente une dépense minimale de 60 milliards de francs pour une durée moyenne de séjour en Afrique du Nord de dix-huit mois, montant tout à fait incompatible avec les efforts engagés par le Gouvernement pour rétablir l'équilibre financier des régimes sociaux. Ce chiffrage tient compte des économies liées au non-versement de certaines indemnités ; mais il ne peut intégrer le raisonnement économique tablant sur l'embauche immédiate d'un chômeur rémunéré de façon équivalente grâce au départ anticipé à la retraite d'un ancien d'Afrique du Nord. Dans ce domaine l'expérience conduite en 1982 a montré en effet que l'abaissement de l'âge de la retraite ne s'accompagne pas de la création automatique d'emplois. Comme le ministre des anciens combattants et victimes de guerre l'a précisé, lors du débat budgétaire à l'Assemblée nationale, le Gouvernement n'entend pas en rester là et recherche actuellement une mesure tangible pour témoigner la reconnaissance de la Nation aux anciens d'Afrique du Nord. 2/ L'adaptation progressive des conditions d'attribution de la carte du combattant aura permis de délivrer près d'un million de cartes avant la fin de l'année 1993, compte tenu des dossiers en cours d'instruction et de la modification récente des listes d'unités combattantes qui intègrent désormais les unités de soutien des bataillons de service. Ces listes ont été publiées récemment au Bulletin officiel des armées. Ainsi, les anciens combattants d'Afrique du Nord se situent d'ores et déjà à un niveau comparable aux générations du feu précédentes. Néanmoins, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre est tout à fait disposé à réexaminer les conditions d'attribution de la carte en veillant naturellement à préserver la valeur du titre de combattant qui consacre la participation active à des combats réels. À cet effet, une étude complémentaire conduite conjointement avec le ministère de la défense à partir des archives du service historique des armées est en cours. 3/ Il convient de noter qu'en application du décret n° 57-195 du 14 février 1957, le temps passé en Afrique du Nord ouvre d'ores et déjà droit au bénéfice de la campagne simple. Il s'ensuit que pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, fonctionnaires et assimilés, cette période compte pour deux fois sa durée dans

le calcul de la retraite, constituant ainsi un avantage significatif au regard des autres categories d'appelés du contingent affilies a d'autres regimes d'assurance vieillesse. L'extension du benefice de la campagne double au nom de l'egalite entre generations du feu reviendrait concretement a prendre en compte trois fois le temps passe en Afrique du Nord par les anciens combattants fonctionnaires et assimiles. Outre l'importance de son cout, cette mesure aggraverait encore les disparites entre combattants d'une meme generation du feu, en fondant davantage le benefice de cette disposition sur les avantages respectifs des regimes de retraite auxquels les interesses sont affilies que sur leur participation aux operations d'Afrique du Nord.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Hostalier Françoise](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2733

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 juin 1993, page 1684

**Réponse publiée le :** 29 novembre 1993, page 4243